

VOUS VOULEZ DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNEL



Suite à la demande d'agrément



Formation obligatoire des assistants maternels
Décret du 23/10/18



Une première période de 80h

Acquisition de connaissances
et de compétences
Evaluation des acquis



*Accueil du
1er enfant*



Une deuxième période de 40h

Approfondissement du premier module en
s'appuyant sur l'expérience
professionnelle acquise
A suivre dans les 3 ans

Bloc 1 : Les besoins fondamentaux de l'enfant

- Assurer la sécurité psycho affective et physique de l'enfant
- Connaître et assurer les gestes de 1er secours
- Dispenser les soins d'hygiène et assurer le confort de l'enfant
- Favoriser la continuité des repères entre vie familiale et mode d'accueil
- Accompagner l'enfant dans son développement, son épanouissement, son éveil, sa socialisation et son autonomie

Bloc 2 : Les spécificités du métier d'assistant maternel

- Connaître les droits et devoirs de la profession d'assistant maternel
- Maîtriser la relation contractuelle entre assistant maternel et employeur
- Instaurer une communication et une relation professionnelle avec l'employeur et les autres professionnels de l'accueil du jeune enfant
- Prévenir et prendre les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de l'assistant maternel

Bloc 3 : Le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant

- Connaître le cadre juridique, sociologique et institutionnel de l'enfant, de la famille, des différents acteurs nationaux et locaux de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des familles
- Savoir se situer au sein de ses dispositifs
- Connaître les missions et responsabilités de l'assistant maternel en terme de sécurité, de santé et d'épanouissement de l'enfant

*Renouvellement de
l'agrément à 5 ans*

- Attestation de validation de la première période
- Attestation de suivi de la deuxième période
- Engagement dans une démarche d'amélioration continue de sa pratique
- Engagement dans un parcours de qualification professionnelle (présentation bloc 1 et 3 du CAP AEPE)

Renouvellement pour



5 ans

10 ans